PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES de CHÂTEAUBRIANT et de SOUDAN

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
DU BASSIN AMONT DE LA CHÈRE SUR LES COMMUNES DE SOUDAN ET DE CHÂTEAUBRIANT

-DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER-
SERVICE TRANSPORTS ET RISQUES (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Par arrêté préfectoral n° 2024/BPEF/006 du 6 février 2024, il est procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant, pendant trente et trois jours consécutifs, **du lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00 inclus**.

L'enquête se déroule :

- **en mairie de Châteaubriant** (**siège de l'enquête**) – *Place Ernest Bréant (44110 Châteaubriant*)
- **en mairie de Soudan** – *3 place Jeanne d'Arc (44110 Soudan)*
- *à titre subsidiaire*, sans permanence du commissaire-enquêteur, dans les locaux de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval *(5 rue Gabriel Delatour – 44110 Châteaubriant).*

M. Daniel DEVAUX, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique dans les lieux d'enquêtes précités, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un poste informatique dans ces mêmes lieux d'enquête. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).(rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Durant le temps strict de l'enquête, les personnes intéressées peuvent formuler leurs observations :

- sur le registre « papier » d'enquête tenu à leur disposition en mairies de Châteaubriant et de Soudan, où le dossier d'enquête est déposé ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Châteaubriant - *Place Ernest Bréant -44110 Châteaubriant*,
- sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :**https://www.registre-dematerialise.fr/5174**

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr),

- ou **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-5174@registre-dematerialise.fr

(*la taille des pièces jointes ne peut excéder 60 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).
Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public, aux jours et heures suivants :

Mairie de Châteaubriant (siège de l'enquête) : Place Ernest Bréant -44110 Châteaubriant	• **Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00** • **Samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00** • **Jeudi 28 mars 2024 de 13h00 à 16h00**
Mairie de Soudan : 3 place Jeanne d'Arc - 44110 Soudan	• **Mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00** • **Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00**

Les avis des conseils municipaux de Soudan et de Châteaubriant et celui du conseil communautaire de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval sont annexés aux registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête précités. Une fois ces avis annexés, le commissaire-enquêteur entend les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public, aux maires des communes de Soudan et de Châteaubriant et à la communauté de communes Châteaubriant-Derval, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation du plan de prévention des risques d'inondations du bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant prise par arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage, la Direction départementale des territoires et de la mer – Service transports et risques - Unité Prévention des Risques - *10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606 - 44 036 Nantes Cedex 01.*